



SDPM

SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

1^{er} SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE

70 DELEGATIONS – 300 SECTIONS LOCALES
REVUE NATIONALE TIRAGE A 15 000 EX.

☎ 0.826.81.68.93

☎ 05.24.84.12.27

president@sdpm.net

PARIS, le 17 juin 2014.

COMMUNIQUE

Sénat : Proposition sur la Police Territoriale Adoptée

Le SDPM, 1^{er} Syndicat Professionnel de la Police Municipale, qui a été entendu par la commission des Lois dans le cadre du travail préparatoire, se félicite de l'adoption par le Sénat de la proposition de Loi sur la création des Polices Territoriales, dûment amendé, prenant ainsi en considération une partie de nos observations.

Il faut rappeler la genèse de ce texte : depuis 2010, le SDPM rencontre nombre de parlementaires pour la création de la Police Territoriale.

Tout d'abord, le SDPM se félicite d'avoir été entendu et que le Sénat ait écarté le fait que les pouvoirs de Police du Maire allaient se restreindre à la notion de « tranquillité publique » écartant la prévention, la surveillance du bon ordre, la salubrité et la sécurité publique.

Les pouvoirs de Police du Maire, d'où découlent les prérogatives de la profession, ont été préservés. Le SDPM rappelait que l'état n'allait pas prendre en charge, les missions qui ne seraient plus effectuées par les communes.

Le SDPM se félicite de l'intégration des gardes champêtres dans la Police Territoriale, ce qui permettra à ce cadre d'emploi d'avoir une meilleure carrière sociale, une formation initiale soutenue et une formation continue. Ceci mettra fin à des situations ubuesques, où nous pouvions constater des services inventés de toutes pièces telles que les « polices rurales ».

Le SDPM estime que le cadrage de l'emploi des ASVP et des ATPM va dans le bon sens.

De même, le renforcement du rôle de l'intercommunalité va permettre un développement des services, notamment en zone rurale.

Le SDPM demande que les termes « police territoriale » s'appliquent aux tenues des Policiers Territoriaux et à la sérigraphie ainsi qu'à tout élément extérieur permettant l'identification des agents.

Le SDPM affiche un bémol quant à la proposition de Loi : le SDPM reste opposé à ce que le Procureur de la République soit signataire de la convention de coordination.



WWW.SDPM.NET

Le Procureur doit rester un avis juridique. Il ne doit pas être décisionnaire à la place du Maire. Or, nous avons pu voir, notamment à Nice, que le Procureur de la République pouvait donner un avis personnel et particulier sur le rôle de la police municipale et le rôle du Maire en matière de sécurité. Donner la signature au Procureur pourrait dans certains cas, pour des raisons idéologiques, empêcher les maires d'exercer librement leur pouvoir de police ce qui serait anticonstitutionnel.

Le SDPM regrette néanmoins les oublis persistants de la classe parlementaire à l'égard des revendications de la Profession :

- création d'une instance paritaire propre à la profession avec la mise en place d'élections professionnelles,
- volet social,
- création d'une école nationale,
- moyens de protection généralisés (armement obligatoire, GPB etc...).

Dans le cadre des débats qui sont prochainement annoncés à l'Assemblée Nationale, le SDPM sera actif auprès de la classe parlementaire et notamment auprès de l'ensemble des Députés qu'il a rencontrés et qui ont soutenu son projet. Le SDPM sera d'ailleurs prochainement entendu par la commission des Lois de l'Assemblée Nationale concernant la lutte contre l'insécurité.

Le Président : Cédric MICHEL

Contact presse : ☎ 06.22.71.42.45 – 📠 05.24.84.12.27 ✉ president@sdpm.net

